



**N° 72-2024- VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion de la création d'un branchement GAZ, effectué par l'entreprise SADE – CGTH, pour le nouveau restaurant situé 29 rue Aristide Briand à Longwy, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : du **mercredi 20 Mars à 8 H au jeudi 28 Mars 2024 à 18 H**, le stationnement sera interdit dans la zone de travaux. La vitesse sera limitée à 30 kms/heure et la route sera barrée du croisement avec la rue Jeanne d'Arc et rue du Docteur Charcot, à la Place Darche le temps de l'ouverture de la chaussée.

Une déviation par la rue du Docteur Charcot sera mise en place.

**ARTICLE 2** : l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3** : les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4** : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6** : conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A LONGWY, LE 15 MARS 2024**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE DELEGUEE AUX TRAVAUX,**



**Sylvie BALON**